

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 15H00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE – 83170 BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	25

DATE DE LA CONVOCAION
19/09/2023

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO M. VERAN	Mme RULLAN M. SIMONETTI	<i>C.C.C.V.</i>	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. MONTANARD M. ROSSI
			<i>C.C.P.V.</i>	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

*Monsieur LONGOUR Jean Luc de la CCCV donne pouvoir à Madame VIORT Marjorie de la CCCV
Monsieur GUILLIANO Jérémy de la CAPV donne pouvoir à Madame RULLAN Nicole de la CAPV
Madame BERTIN PATOUX Lydie de la CAPV donne pouvoir à Monsieur GUIOL André de la CAPV*

Monsieur Franck PERO est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 26 juin 2023
est approuvé à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR PRESENTE

PREAMBULE :

- ✓ Organisation d'un vote de confiance sur la politique menée par le SIVED NG
- ✓ Point d'information sur le projet OREVAL
- 1. Nomenclature M57 : Adoption préalable du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,
- 2. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations,

3. Attribution du marché n°2023-04 « transport et valorisation des encombrants des déchèteries » lots 1 et 2,
4. Créations de postes permanents,
5. Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité au titre d'une activité accessoire,
6. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties,
7. Questions diverses.

Le Président informe les membres de la date du prochain Comité Syndical, qui a été fixée au jeudi 30 novembre, à 16h00, sur la commune de Ginasservis. Il aura ainsi le plaisir d'inviter les élus à venir visiter l'ISDND.

PREAMBULE : ORGANISATION D'UN VOTE DE CONFIANCE SUR LA POLITIQUE MENEES PAR LE SIVED NG :

Le Président donne les raisons de cette motion : « en fin d'année dernière, le syndicat a connu la difficulté de voir l'arrêt de la consultation pour Oréval, compte-tenu de l'absence de terrain pour aller jusqu'au bout de la procédure. Ceci a généré quelques incompréhensions et tensions et j'estime qu'il est maintenant nécessaire de tous se remettre autour d'une table et travailler dans un esprit constructif pour la mise en place de cette solution qui nous fait tant défaut.

Au-delà de la politique menée, il s'agit également d'un vote de confiance en votre Président. En 3 ans de présidence, je me suis imprégné de tous les enjeux et j'en ai aujourd'hui une connaissance plus fine. Je pense être en mesure de poursuivre cette politique-là, ou une autre, si nous voulons la faire varier, toujours tournée vers l'atteinte de nos objectifs en matière de valorisation des déchets, et de réduction de l'enfouissement.

Il s'agit là d'un double vote, à la fois sur la politique, et sur l'homme. Vous pouvez vous exprimer sans avoir peur de me froisser, grâce au vote à bulletin secret. Quand je mets ma présidence « en jeu », c'est bien sur le fond des choses, sachez que le poste de Président n'est pas celui qui me fait vivre. Je suis en revanche passionné par la thématique, dont je mesure toute l'importance qu'elle revêt pour l'ensemble du territoire.

Si vous jugez que je ne suis pas, ou plus à-même de mener cette politique-là, il ne faut pas avoir peur de vous exprimer et de remettre les choses en question. Je ne suis que votre serviteur, je n'ai pas de carrière à accomplir à ce niveau-là. Le temps est venu de resserrer les équipes autour de la thématique et d'avancer ».

Monsieur VERAN souhaite que tout se passe au mieux : « tu as démontré depuis le début de ta présidence que tu étais un homme de bon sens et un homme attaché à ta fonction, au SIVED NG, et à son développement sur ce territoire. Personnellement, je crois qu'on peut te faire confiance et je pense qu'on peut le faire de manière unanime ».

Monsieur GUIOL s'exprime sur le fait que tout le monde connaît les difficultés rencontrées par le SIVED NG et la maîtrise foncière dont il a besoin pour mener à bien le dernier projet qui lui permettra de remplir complètement le schéma régional d'élimination des déchets. Même s'il ne saisit pas bien le lien entre le terrain et la motion, il confirme les propos de Monsieur VERAN : « j'ai une absolue confiance en ta présidence, en l'homme que tu es et à la façon dont tu as repris le flambeau depuis 2020. Donc pour moi, la confiance au Président est pleine et entière ».

Monsieur SIMON s'exprime en son nom mais aussi pour ses collègues de Cœur du var : « il est évident pour la Communauté de Communes et son Président que tu as notre entière confiance, tu es la bonne personne au bon moment et au bon endroit. Il y a besoin de quelqu'un comme toi en ce moment, détaché de tout envie d'ailleurs. Tu es sur ton territoire, ancré, tu t'es approprié ta mission malgré les difficultés rencontrées. Pour nous Cœur du Var, c'est toi la bonne personne au bon endroit ».

Monsieur PHILIBERT parle également en son nom et pour les élus de Provence Verdon : « nous avons entièrement confiance en toi, et le travail que tu as effectué depuis ces 3 années en démontre. Il faut que nous

soyons derrière toi aujourd'hui pour pouvoir aboutir et amener un vrai projet sur le territoire qui en a besoin, et notamment pour le site de Ginasservis qui risque d'être saturé très vite. Il est nécessaire de trouver un terrain pour Oréval et avancer. Les élus de Provence Verdon te font confiance là-dessus ».

Monsieur PORZIO réitère sa confiance auprès du Président et précise qu'elle n'a jamais diminuée : « tu fais un travail extraordinaire, et en plus, très ingrat. Par contre, je trouve le vote, pour une partie, inopportune, alors je demande à ne pas prendre part au vote ».

Les élus valident le vote à main levée :

Abstention : 0

Pour : 24

Contre : 0

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur participation, mais surtout pour leurs propos et leur confiance, qui l'engagent à poursuivre la politique menée par le SIVED NG.

PREAMBULE : POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET OREVAL :

Le 17 juillet, une rencontre a eu lieu avec Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) pour explorer l'opportunité à travailler ensemble sur le dossier. Malheureusement, leur projet a été présenté avec les tonnages de leur territoire à leurs élus et administrés, ce qui exclut un travail en commun et le groupement de nos déchets sur leur installation.

Actuellement en négociation avec le prestataire qui a remis une offre, seul un gros revirement de situation permettrait de tout annuler et de réfléchir à un nouveau dimensionnement. De plus, travailler avec DPVA nécessiterait une modification du schéma régional.

Début août, le Président a rencontré la société BORALEX, porteuse du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les terrains MICHELIN basés sur la commune de Vins-sur-Caramy, en présence de M. le Maire. Il a évoqué la possibilité d'installer Oréval sur cette emprise foncière, sachant que BORALEX achète 300 hectares et projette d'implanter 125 hectares de panneaux photovoltaïques.

La société BORALEX était plutôt favorable au projet, tout comme M. le Maire qui voyait dans le projet Oréval un moyen de faire déboucher le parc photovoltaïque.

Le Président a appris récemment que le Préfet avait refusé l'installation du parc photovoltaïques, suite à une réunion qui s'est tenue le 14 septembre dernier en Préfecture, mais il n'a pas eu retour de la société BORALEX sur le contenu des échanges.

Monsieur SIMON précise que le projet n'était pas abandonné, mais qu'il était refusé dans l'état.

Monsieur GUIOL complète en disant que les services de l'Etat demandent à ce que le projet soit revu et réduit, alors que l'Etat reproche aux collectivités de ne pas atteindre l'objectif.

Le Président informe les élus de sa rencontre prochaine le 29 septembre avec le SMIDDEV au sujet de leur centre de tri, opérationnel sous 3 ans et qui aurait une capacité de 15.000 tonnes pouvant provenir d'un autre territoire.

Une discussion va s'engager sur la possibilité d'en faire bénéficier le SIVED NG, sachant que le résiduel qui ne pourrait être valorisé reviendrait, soit sur Ginasservis, soit sur un autre ISDND avec lequel le syndicat est sous marché.

Le Président répond à madame RULLAN sur la quantité de déchets produite sur l'ensemble du syndicat, qui avoisine les 47.000 tonnes.

Concernant le terrain de la Crête du Juge, un rendez-vous est prévu le 17 octobre en Sous-Préfecture avec monsieur le Maire de Brignoles et monsieur le Sous-Préfet pour aborder le projet Oréval et son éventuelle implantation sur ce site.

L'objectif du Président est de réunir les 3 Présidents des EPCI, membres du SIVED NG, avant le 17 octobre, pour décider d'une volonté politique claire et affirmée, qui pourra être affichée devant les représentants de l'Etat.

1. NOMENCLATURE M57 : ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024 :

En application de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements Publics Administratifs, le SIVED NG doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment sur la fongibilité des crédits.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Président rappelle aux élus qu'il s'agit d'une obligation au 1^{er} janvier 2024, à laquelle le syndicat doit également se soumettre.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du SIVED NG annexé,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal du SIVED NG,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire

figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus ...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical les durées d'amortissements suivantes :

NATURE DES BIENS	DUREE RETENUE POUR LE SIVED
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Droits et concessions (logiciels...)	2 ans
Frais d'études et/ou d'Insertion (non suivies de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	durée du privilège ou d'utilisation effective
Subventions d'équipement versées par le SIVED NG	1 an
Subventions d'équipement versées au SIVED NG	durée d'amortis. de l'équipement concerné (30 ans maximum)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures et véhicules légers	7 ans
Camions et véhicules industriels (dont matériels roulants spécifiques)	7 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles : Matériels classiques	7 ans
Matériel urbain léger (conteneurs)	10 ans
Matériel urbain lourd (colonnes)	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Autres agencements & aménagements de terrains	15 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments légers, Abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et électroniques	15 ans
Biens de faible valeur (valeur inférieure à 500 € HT)	1 an
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOpte la durée des amortissements linéaires des biens acquis par le SIVED NG, telle qu'elle est décrite dans le tableau ci-dessus,

ADOpte la règle du prorata temporis, considérant que la date de mise en service entendue du bien sera la date d'émission du mandat,

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

DIT que le montant des amortissements annuels sera prévu à chaque budget primitif, conformément à la réglementation,

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 03/02.10.2014 du 2 octobre 2014, à compter du 1er janvier 2024 pour les biens acquis à compter de 2024, AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2023-04 « TRANSPORT ET VALORISATION DES ENCOMBRANTS DES DECHETERIES » LOTS 1 ET 2 :

Dans le cadre du marché n° 2021-04 défini en 9 lots, la gestion des encombrants des déchèteries était attribuée à la société ECORECEPT, titulaire du lot n°7.

La défaillance du prestataire a été totale, à compter du samedi 24 juin 2023 où le site était fermé, et a été constatée par huissier les lundi 26 et mardi 27 juin 2023.

Une mise en demeure a été signifiée à ECORECEPT le mercredi 28 juin et l'absence de reprise de l'exécution du marché a entraîné la résiliation de ce dernier à compter du 10 juillet 2023, aux torts exclusifs et aux frais du titulaire.

Dans l'intervalle, des mesures de remplacement d'ECORECEPT ont été mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service public. Les bons de commandes afférents ont été transmis :

- A la société PASINI, en matière de gestion du transport des encombrants,
- A la société SOFOVAR, en matière de gestion du tri et de la valorisation des encombrants.

Le surcoût dû à cette situation est estimé autour de 600 000 € TTC pour l'année 2023.

Il est urgent et indispensable de procéder à la mise en œuvre d'un nouveau marché public visant à se conformer à nouveau à la réglementation. Un appel d'offres a été élaboré, consistant à la mise en œuvre d'un marché de services ordinaire, référencé comme suit :

- AOO n° 2023-04, défini en deux lots :
 - Lot n° 1 : « Transport des caissons des encombrants, des déchèteries vers l'exutoire désigné »,
 - Lot n° 2 : « Tri et valorisation des encombrants ».

La durée de fin d'exécution de ces marchés ordinaires est fixée au 31 décembre 2024 pour sa période initiale, avec une possibilité de reconductions tacite de 3 fois un an maximum, ceci afin de faciliter les renouvellements à venir de l'ensemble du marché initial (n° 2021-04 « gestion des déchets des bas de quais des déchèteries » en 9 lots). La durée de début d'exécution est prévisionnelle, envisagée au 1er novembre 2023.

L'estimation financière est la suivante, la TVA applicable étant de 5,5 % en sus :

- Lot n° 1 : 260 000,00 € HT annuels, soit 1 080 000,00 € HT pour la durée totale,
- Lot n° 2 : 1 650 000,00 € HT annuels, soit 6 860 000,00 € HT pour la durée totale,
- Total : 1 910 000,00 € HT annuels, soit 7 940 000,00 € HT pour la durée totale.

L'AOO a été publié le 31 juillet 2023. La remise des plis était fixée au 11 septembre 2023. 5 offres ont été reçues (2 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2).

Le Président rappelle que la CAO s'est tenue à 14h30 ce lundi 25 septembre et que le syndicat est en mesure de proposer des candidats. Il s'agit de traiter les encombrants des déchèteries du territoire de la Provence Verte, 11 à 12.000 tonnes par an.

Concernant le lot 1 « Transport des caissons des encombrants, des déchèteries vers l'exutoire désigné », 2 offres ont été reçues, par la société PASINI et EXA'RENT,

Concernant le lot 2 « Tri et valorisation des encombrants des déchèteries », 3 offres ont été reçues, par la société AUR VALORISATION, la société SO FO VAR et la société OTTAVIANI.

L'analyse des candidatures a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance par Monsieur le Président, qui a soulevé un point sur les offres des sociétés OTTAVIANI et SO FO VAR : 30% des déchets traités par SO FO VAR et 60 % des déchets traités par OTTAVIANI partiront en train vers la Suède pour une valorisation énergétique. Le Président soulève ce point car en France, cette valorisation est majoritairement

refusée pour des questions d'acceptabilité des incinérateurs, alors que les suédois finissent par importer les déchets français pour les valoriser énergétiquement.

Le Président rappelle que la date d'effet du marché est fixée au 1^{er} novembre 2023, il s'agit d'une nécessité suite à la défaillance de la société ECORECEPT.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2023-04 :

- Lot n° 1 « Transport des caissons des encombrants, des déchèteries vers l'exutoire désigné » à la société PASINI SAS, 421 Av du Baron D Larrey – 83210 la Farlède,
- Lot n° 2 « Tri et traitement des encombrants des déchèteries », à la société SO FO VAR – 85 avenue Louis Lépine, ZI du Capitou – 83600 Fréjus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, après expiration du délai de recours des entreprises non retenues, le marché correspondant, ainsi que tout document utile dans le cadre de son exécution,

RAPPELLE que les crédits, nécessaires à cette dépense sont prévus au budget primitif 2023 et seront alloués aux budgets primitifs suivants concernés.

4. CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu de la réorganisation des services au regard des divers projets en cours (aire d'accueil de l'ISDND de Ginasservis, modification des schémas de collecte...), il paraît nécessaire de créer deux postes permanents au sein du SIVED NG :

- Un poste sur la compétence Traitement,
- Un poste sur la compétence Collecte.

Le Président rappelle qu'il s'agit de postes déjà existants, mais occupés par des personnes non titulaires. Il propose donc la création d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour un démarrage au 1^{er} octobre 2023.

Les personnels en place donnent entière satisfaction aux exigences de leur poste. Il y a donc besoin de les garder, de les fidéliser et de les sécuriser dans leur avenir mais surtout pour l'avenir de la gestion des compétences.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

FILIERE CADRE D'EMPLOI	CATE- GORIE	NOMBRE	GRADES	FONCTIONS	DUREE	DATE DE CREATION
Technique- Adjoint technique territorial	C	1	Adjoint technique territorial	Responsable adjointe service collecte - Coordinatrice des prestations	TC	01/10/2023
Technique- Adjoint technique territorial	C	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent à l'ISDND	TC	01/10/2023

5. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :

Compte-tenu de l'absence prévisionnelle du Directeur Administratif et Financier à compter du 14 décembre 2023, pour une durée minimale de 9 mois, et au vu de l'importante charge de travail durant cette période pour le SIVED NG, le Président propose la création d'un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024. L'agent ne sera pas transférable à la Communauté d'agglomération Provence Verte au 1^{er} janvier 2024 puisqu'il sera affecté à 100% sur la compétence traitement du SIVED NG. Ce recrutement permettra notamment de :

- Contrôler la bonne exécution des écritures de fin d'année sur le budget du SIVED NG,
- Préparer le budget du SIVED NG pour l'année 2024,
- Rédiger le rapport d'orientation budgétaire du pour l'année 2024,
- Contrôler le bon déroulement du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Assister la Direction dans toutes les décisions budgétaires à prévoir au cours de l'année 2024.

La proposition du montant forfaitaire de la rémunération s'élève à 50€ brut/heure conformément au décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. Ce recrutement sera inscrit au budget principal du SIVED NG.

Cette création de poste fait suite à une bonne nouvelle puisque Mailys, notre Directrice Administrative et Financière attend un heureux évènement pour les prochains mois, elle cessera donc de travailler au mois de décembre 2023.

Afin d'anticiper la charge de travail liée au poste, le Président propose de recourir aux services de Monsieur Christophe BARLE, qui est un ancien de la maison et qui en connaît tous les rouages. M. BARLE est expérimenté et travaille aujourd'hui dans la commune de Correns, sur 4 jours. Son temps de présence au syndicat est encadré, puisqu'il ne peut pas travailler plus de 115 % par mois.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Attaché Territorial à hauteur maximale de 53 heures mensuelles et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire à un montant forfaitaire de 50€ brut/heure,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets 2023 et 2024.

6. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Décisions du Bureau :

04/09/2023	2023 09-01	Attribution du MAPA de travaux n° 2023-02 Alloti -Création d'une aire d'accueil et travaux complémentaires à l'ISDND de Ginasservis - LOT 1 : VRD et Base de vie
04/09/2023	2023 09-02	Attribution du MAPA de travaux n° 2023-02 Alloti -Création d'une aire d'accueil et travaux complémentaires à l'ISDND de Ginasservis - LOT 2 : Extraction de concassage de matériau

Décisions du Président :

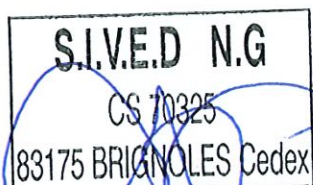
12/06/2023	2023 06-01	Convention de partenariat avec la Direction des services Départementaux de l'éducation Nationale du Var
19/06/2023	2023 06-02	Convention tripartite bilan de compétences agents SIVED/AKSIS/MATRAY
26/06/2023	2023 06-03	Convention relative à l'implantation et à l'usage de colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune de Nans les Pins - Rue Clémenceau.
26/06/2023	2023 06-04	Convention relative à l'implantation et à l'usage de colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune de Nans les Pins - Parking les ferrages
26/06/2023	2023 06-05	Convention de mise à disposition de véhicules et matériels
11/07/2023	2023 07-01	Convention de partenariat pour la valorisation de mégots
12/07/2023	2023 07-02	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM
18/07/2023	2023 07-03	Contrat de prestation de services avec la société TRI LOGIQUE (gestion du logiciel LOCICAD)
31/07/2023	2023 07-04	Avenant n° 1 à la consultation 2022-15 «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure formalisée négociée pour la relance d'un contrat de performances des déchets ménagers et assimilés avec objectifs de performances portant sur la collecte et la prévention (CPDMA)
07/08/2023	2023 08-01	Convention de mécénat pour le World Clean Up Day avec Groupe Pizzorno Environnement
10/08/2023	2023 08-02	Convention pour l'utilisation des Espaces-triS et des quais de transfert par le SDIS du Var pour des exercices, des entrainements et de la formation
25/08/2023	2023 08-03	Aenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, coordonnée par SYMIELECVAR
13/09/2023	2023 09-01	Avenant à la convention entre le SIVED NG et l'éco-organisme de la Filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers avec Eco DDS
13/09/2023	2023 09-02	Convention de partenariat pour le standard aluminium avec l'alliance pour le recyclage des petits aluminium et souples avec la société CITEO

7. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, **la séance est levée à 15h48.**

Le Président,

Eric AUDIBERT



Le Secrétaire de séance,

Franck PERO